

Loi

Générale

colonial

# Loi Organique n° 73-637 prise en application de l'article 25 de la Constitution et concernant l'exercice des-fonctions de médiateur (JORF n° 161 du 12 juillet 1973, p. 7531)

n° 73-637

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 juin 1973

Numéro JO  
n° 17 du 10/09/1973

Date du numéro  
10 septembre 1973

## VISAS

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, à Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

## TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Il est ajouté au code électoral un article « Art. L. O. 130-1. — Le médiateur est inéligible dans toutes les circonscriptions. » La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.L.O. 130-1 ainsi rédigé :

**Par le Président de la République :GEORGES POMPIDOU.Le Premier ministre,PIERRE MESSMER.Le garde des sceaux, ministre de la justice,JEAN TAITTINGER.**